

ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Année 2025

CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX pour l'accès au GRADE de adjoint administratif territorial principal de 2ème classe

Le Maire de Mairie de Bourg Saint Maurice

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX,

Vu la délibération du 06/08/2007 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté en date du 02/06/2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion,

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de adjoint administratif territorial principal de 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2025.

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Niveau	Date d'effet
Mme ZABE Frédérique	adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial principal de 2ème classe par ancienneté	1	01/05/2025

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Article 2 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Président du Centre de Gestion de la Savoie, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Bourg Saint Maurice,
le 06/03/2025,
Le Maire,
Guillaume DESRUES



ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Année 2025

CADRE D'EMPLOIS des ANIMATEURS TERRITORIAUX pour l'accès au GRADE de animateur principal de 1ère classe

Le Maire de Mairie de Bourg Saint Maurice

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des ANIMATEURS TERRITORIAUX,

Vu la délibération du 06/08/2007 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté en date du 02/06/2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de animateur principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2025.

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Niveau	Date d'effet
Mme VILLIEN Marie Ange	animateur principal de 2ème classe	animateur principal de 1ère classe par ancienneté	1	10/05/2025

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Article 2 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Président du Centre de Gestion de la Savoie, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Bourg Saint Maurice,
le 06/03/2025,
Le Maire,
Guillaume DESRUES



ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Année 2025

CADRE D'EMPLOIS des AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX pour l'accès au GRADE de agent de maîtrise principal

Le Maire de Mairie de Bourg Saint Maurice

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-547 du 06 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX,

Vu la délibération du 06/08/2007 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté en date du 02/06/2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de agent de maîtrise principal est fixé comme suit pour l'année 2025.

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Niveau	Date d'effet
M. FAYOLLE Sébastien	agent de maîtrise	agent de maîtrise principal par ancienneté	1	09/11/2025
M. ROSAT Laurent	agent de maîtrise	agent de maîtrise principal par ancienneté	2	09/11/2025

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables		
Total	Hommes	Femmes
8	6	2

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement.

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2	2	0

Article 2 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Président du Centre de Gestion de la Savoie, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Bourg Saint Maurice,
le 06/03/2025,
Le Maire,
Guillaume DESRUES



ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Année 2025

CADRE D'EMPLOIS des TECHNICIENS TERRITORIAUX pour l'accès au GRADE de technicien principal de 2ème classe

Le Maire de Mairie de Bourg Saint Maurice

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2010-1357 du 09 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des TECHNICIENS TERRITORIAUX,

Vu la délibération du 06/08/2007 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté en date du 02/06/2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de technicien principal de 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2025.

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Niveau	Date d'effet
M. DELAGE Eric	technicien	technicien principal de 2ème classe par ancienneté	1	01/06/2025

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Article 2 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Président du Centre de Gestion de la Savoie, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Bourg Saint Maurice,
le 06/03/2025,
Le Maire,
Guillaume DESRUES



ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Année 2025

CADRE D'EMPLOIS des INGENIEURS TERRITORIAUX pour l'accès au GRADE de Ingénieur principal

Le Maire de Mairie de Bourg Saint Maurice

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des INGENIEURS TERRITORIAUX,

Vu la délibération du 06/08/2007 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté en date du 02/06/2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de Ingénieur principal est fixé comme suit pour l'année 2025.

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Niveau	Date d'effet
Mme MAUDUIT- FROMAGET Claire	Ingénieur	Ingénieur principal par ancienneté	1	15/06/2025

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Article 2 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Président du Centre de Gestion de la Savole, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Bourg Saint Maurice,
le 06/03/2025,
Le Maire,
Guillaume DESRUES



ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Année 2025

CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION pour l'accès au GRADE de adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe

Le Maire de Mairie de Bourg Saint Maurice

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION,

Vu la délibération du 06/08/2007 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté en date du 02/06/2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2025.

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Niveau	Date d'effet
Mme VIONNET Allison	adjoint territorial d'animation	adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe par ancienneté	1	01/05/2025

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Article 2 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Président du Centre de Gestion de la Savoie, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Bourg Saint Maurice,
le 06/03/2025,
Le Maire,
Guillaume DESRUES

